Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PAC PORTER A CONNAISSANCE PLAN LOCAL D'URBANISME

FICHE n° 3

LA BIODIVERSITE

*La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?*

*C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.*

*Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu.*

*C'est là tout le sens du développement durable dont la stratégie nationale pour la biodiversité arrêtée en 2004 constitue l'un des piliers. Celle-ci prévoit à l'horizon 2010 de stopper la perte de biodiversité, l'urbanisme formant l'un des 7 plans d'action retenus pour atteindre cet objectif.*

*ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus des auteurs de plans locaux d'urbanisme (PLU), mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.*

*En effet, pour les services de l'Etat, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.*

*Aussi, les auteurs de PLU doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.*

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 1 km de la commune d'Etouy.

Les communes concernées sont les suivantes : AGNETZ, AIRION, AVRECHY, BULLES, ETOUY, FOURNIVAL, LITZ, NEUVILLE-EN-HEZ (LA).

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :
http://160.92.130.81/patnat/index.php?recup_num_dep=60&submit=Valider

## Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

* - FORET DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PERIPHERIQUES
* - LARRIS ET BOIS DE MONT
* - MARAIS TOURBEUX DE BRESLES
* - RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÊCHE.

## Continuités écologiques

* - corridor n° 60007
* - corridor n° 60115
* - corridor n° 60225
* - corridor n° 60252
* - corridor n° 60454
* - corridor n° 60366
* - corridor faune n°8
* - corridor faune n°9

*Avertissement : les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repréciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.*

## Natura 2000

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

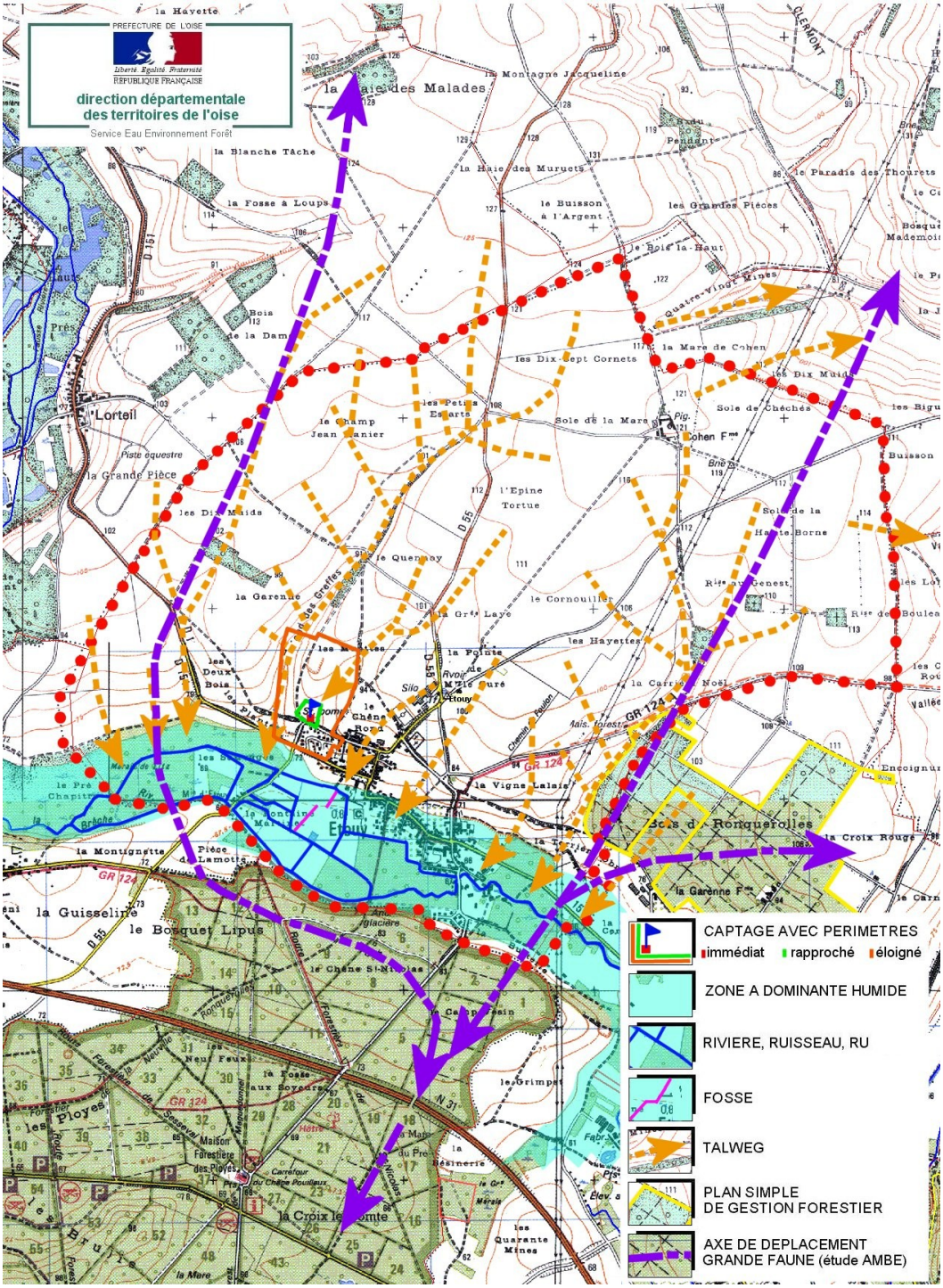
* - Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César - Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours. - Arrêté ministériel non signé a ce jour.

J'attire votre attention sur le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, téléchargeable à partir du lien suivant : http://www.legifrance.gouv.fr/./affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022082126&fastPos=1&fastReqId=18729920&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune ZNIEFF de type 2, aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), aucun site Natura 2000 de type zone de protection spéciale (ZPS), aucune réserve naturelle nationale ou régionale, aucun site classé ou inscrit et aucun parc naturel. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

## Bois et forêts

Un plan simple de gestion forestière permettant les coupes sans autorisation préalable est localisé aux lieux-dits Bois de Ronquerolles, en partie sud est du territoire (voir carte ci-dessous).




Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au P.L.U. et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisent les cas de refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PAC Porter A Connaissance
## Plan Local d'Urbanisme

FICHE n° 4

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au coeur des préoccupations des auteurs de plans locaux d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✔ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.*
- ✔ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✔ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✔ *d'informer la population*
- ✔ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✔ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

## Catastrophes naturelles

LES RISQUES

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (http://www.prim.net/) :

**Inondations, coulées de boue :**
*date de début : 17*/06/1986
*date de fin : 17*/06/1986
*arrêté de catastrophe naturelle du :* 25/08/1986
*paru au Journal Officiel du* : 06/09/1986

**Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :**
*date de début : 25*/12/1999
*date de fin : 29*/12/1999
*arrêté de catastrophe naturelle du :* 29/12/1999
paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

**Inondations par remontées de nappes phréatiques :**
*date de début : 01*/01/2001
*date de fin : 14*/05/2001
*arrêté de catastrophe naturelle du :* 29/08/2001
paru au Journal Officiel du : 26/09/2001

**Inondations, coulées de boue :**
*date de début : 23*/03/2001
*date de fin : 25*/03/2001
*arrêté de catastrophe naturelle du :* 29/08/2001
*paru au Journal Officiel du* : 26/09/2001

**La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques.**

**Un établissement industriel à risques soumis à autorisation est recensé sur la commune, il s'agit de l'établissement « UCAC Coop. Agricole ».**

**Aucune cavité souterraine ni aucun mouvement de terrain ne sont recensés à Etouy.**

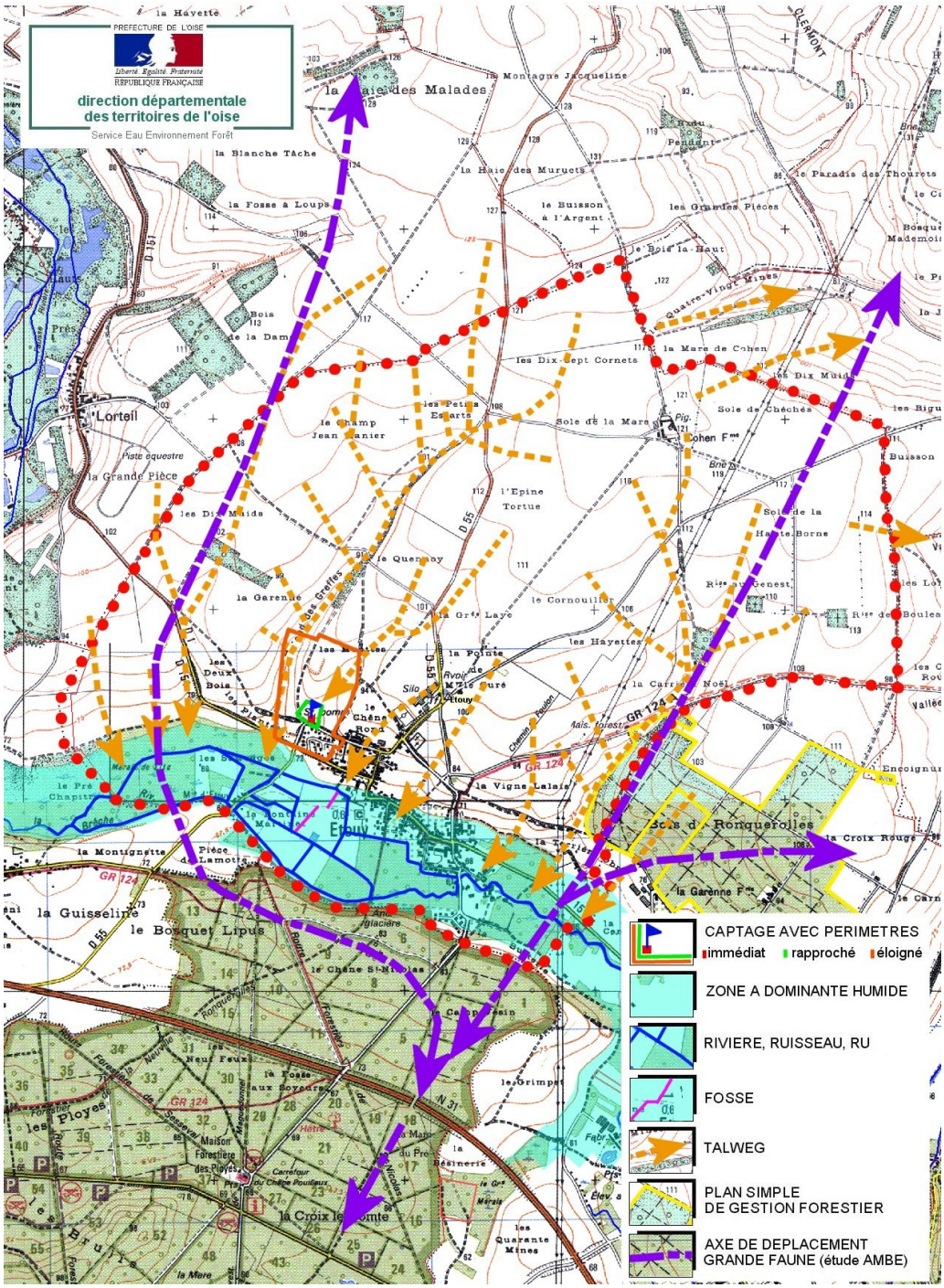
**Ces informations sont disponibles sur internet, respectivement aux adresses www.bdcavite.net et www.bdmvt.net.**

**Pour en savoir plus sur la question des risques dans cette commune, vous pouvez consulter le site internet de la DDT à l'adresse suivante : http://www.oise.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=20.**

**Quelques extraits cartographiques issus du module Cartélie relatifs à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme sont joints au présent CD.**

**Pour mémoire, un relevé de la défense incendie devra être effectué dans la phase de diagnostic initial. A ce sujet, le présent CD-Rom contient une lettre du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui procède à un relevé des hydrants. Actualisé s'il y a lieu, celui-ci sera joint au rapport de présentation afin que la commune puisse intégrer à ces prévisions les actions de développement ou de renforcement des réseaux et points d'eau nécessaires à la mise en œuvre d'une défense incendie efficace.**

## Carte des talwegs :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PAC Porter A Connaissance
## Plan Local d'Urbanisme

EAU ET ASSAINISSEMENT

FICHE n° 5

*S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.*

*En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.*

*Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.*

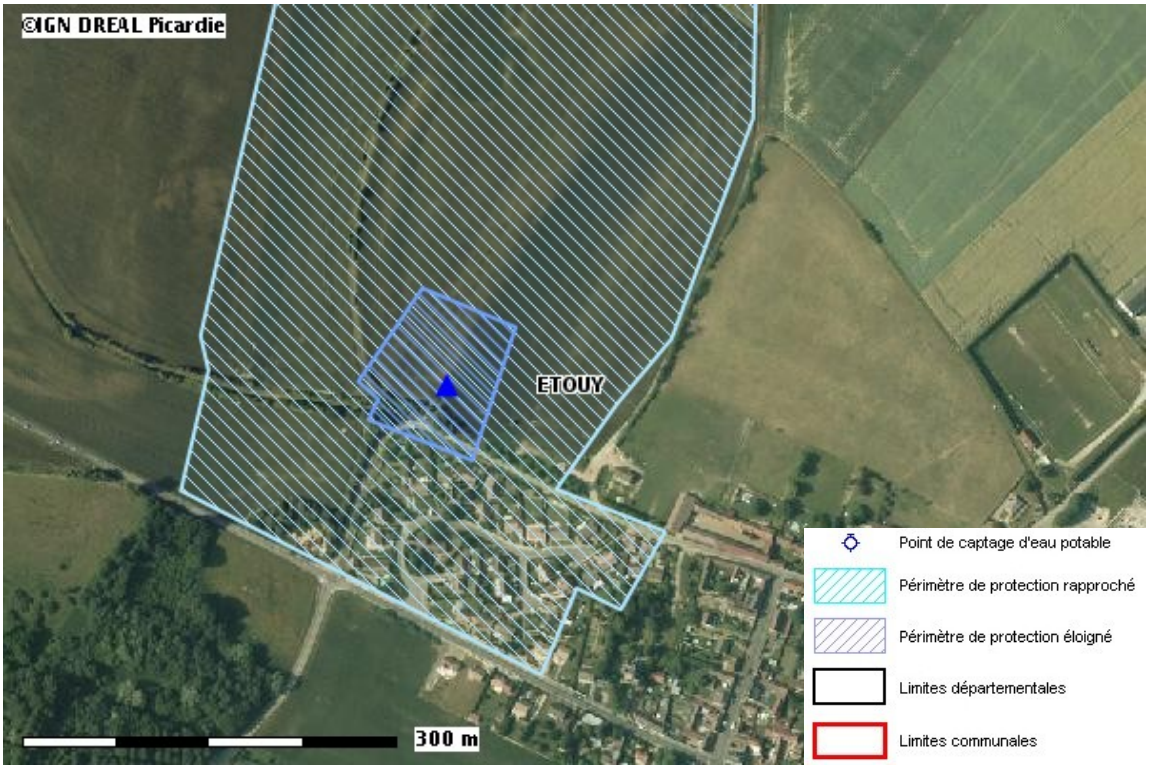
*Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance de même qu'apparaît comme une évidence la nécessité de les effectuer le plus en amont possible de l'élaboration du PLU.*

*Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).*

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

## Captage d'eau potable

| | |
|---|---|
| **Captage d'eau** | *Un point de captage, à partir d'un puits, dont les périmètres de protection ont été institués par arrêté préfctoral de déclaration d'utilité publiqu (DUP) en dat du 04/07/1984.* |
| **Localisation** | *Au nord de la commune* |




**Carte publiée par l'application CARTELIE**
**© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer**
**CP2I (DOM/ETER)**

## Zonage d'assainissement

| Etudes et choix d'assainissement | | | Observations |
|---|---|---|---|
| Mode d'assainissement actuel | ~~Collectif~~ | Individuel | |
| Schéma directeur d'assainissement réalisé | Oui | ~~Non~~ | |
| Existence d'un zonage d'assainissement | Oui | ~~Non~~ | Opposable depuis le 18/09/2008 |
| Choix d'assainissement | Collectif | ~~Individuel~~ | Date de choix : 28/09/2006 |

La commune d'Etouy n'est reliée à aucune station d'épuration, à ce jour, y compris dans les communes avoisinantes.

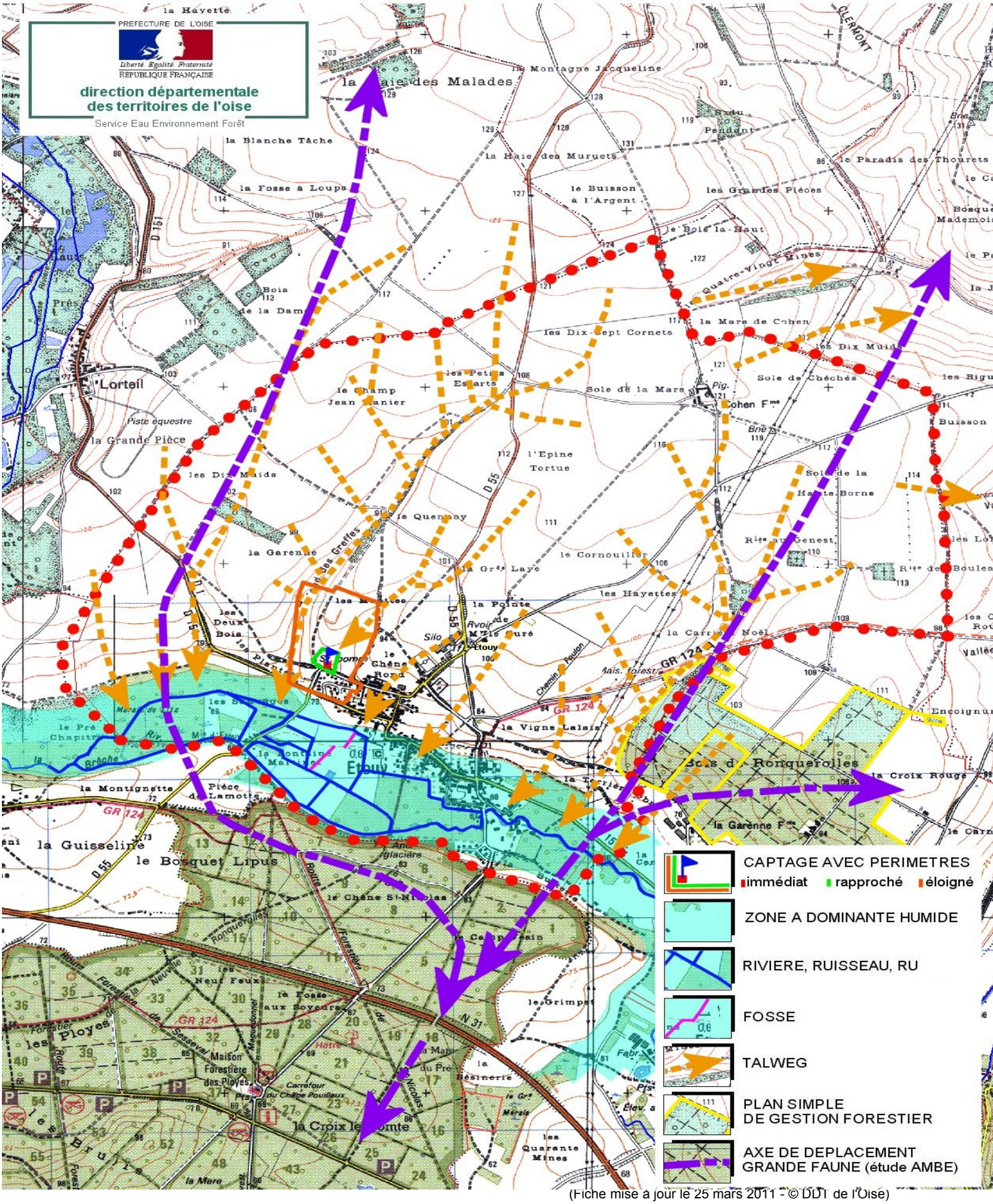
## Hydraulique

**Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, la Brêche et son bras secondaire, dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.**

**L'objectif de qualité fixé par la Directive Cadre sur l'Eau est « bon état en 2015 ».**
**Ces cours d'eau sont classés en première catégorie piscicole.**
**Ils sont gérés par le syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brêche.**

**La commune d'Etouy est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 avec lequel le PLU doit être compatible. Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72**

# Carte des cours d'eau




(Fiche mise à jour le 25 mars 2011 - © DDT de l'Oise)